



Règlement intérieur

Gîte Les Colchiques

Il est OBLIGATOIRE :

- D'utiliser le gîte conformément à sa destination : l'hébergement,
- De respecter : le caractère paisible du gîte, la vie en communauté, le silence après 22 h, la propreté des locaux, le matériel mis à votre disposition, l'environnement extérieur,
- De nettoyer les chambres, les pièces communes, les sanitaires, la vaisselle, durant l'occupation des locaux et lors de la restitution de la location,
- De signaler immédiatement toute détérioration,
- De protéger les matelas avec les draps et les oreillers avec les taies, fournis.

Il est INTERDIT :

- De fumer dans le gîte et d'utiliser des bougies, allumettes ou encens,
- D'introduire des animaux dans le gîte,
- D'inviter des personnes autres que celles ayant réservé une chambre,
- De troubler le voisinage,
- D'accrocher de la décoration aux murs,
- De toucher aux armoires électriques,
- De brancher des appareils dépassant la puissance autorisée,
- D'utiliser tout moyen de chauffage ou cuisson non prévus dans les installations,
- De contracter tout abonnement TV, Internet même gratuit.

Caution

- Une caution de 100 € ou 500 € est demandée lors de la réservation pour le matériel détérioré et le ménage non effectué.

Au départ du locataire du gîte, la caution sera systématiquement détruite par le CASI DIJON dans le mois suivant le départ, ou renvoyée au locataire uniquement s'il en a fait la demande, si le ménage a été réalisé et s'il n'y a aucune dégradation constatée. Dans le cas contraire, la caution sera conservée en partie ou en totalité. S'il y a un solde restant, celui-ci sera versé dans le mois suivant le départ.

État des lieux

- Le locataire doit remplir et signer un document « état des lieux / taxe de séjour » à son arrivée au gîte puis le laisser dans la boîte du hall d'entrée à son départ ; ce document sera complété après le départ du locataire par l'agence mandatée par le CASI DIJON.
- Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ du gîte.
- La vaisselle manquante ou cassée, ainsi que toute détérioration constatée du matériel, seront à la charge du locataire. Dans ce cas, le CASI DIJON gardera une partie ou la totalité de la caution.

Le document « état des lieux / taxe de séjour » devra impérativement être rempli et signé puis laisser dans la boîte du hall d'entrée.

Paielement

La réservation devient effective, dès lors que le locataire aura fait parvenir le règlement du montant du séjour, accompagné du contrat de location signé et d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile au plus tard 20 jours avant le début du séjour.

Annulation

- Toute annulation doit être notifiée par écrit.
- En cas d'annulation, la décision de remboursement partiel ou intégral du montant acquitté est laissée à l'appréciation du bureau du CASI DIJON. Le remboursement partiel ou intégral ne sera accordé qu'en cas de force majeure dûment justifiée.
- Non présentation du locataire : si le locataire ne se manifeste pas le jour prévu du début du séjour, le contrat devient nul et le CASI DIJON peut disposer du gîte. Aucun remboursement ne sera effectué, la totalité du coût de la location est due. La caution sera renvoyée dans les 8 jours.
- Séjour écourté : en cas de séjour écourté, le séjour sera considéré comme exécuté. Le prix correspondant au coût total du séjour reste acquis par le CASI DIJON.

Stationnement des véhicules

- Les locataires doivent stationner leurs véhicules sur le parking situé à l'intérieur du site.
- Le CASI se dégage de toute responsabilité pour les éventuelles dégradations que les véhicules des locataires pourraient subir.

Arrivée / Départ

- L'arrivée se fait à partir de 16 h. Un kit d'accueil sera remis avec le document « état des lieux / taxe de séjour ».
- Le départ se fait au plus tard à 10 h, et 18 h le dimanche.
- Au départ : laisser les clés dans la boîte à clés.
- L'agence réalisera seule l'état des lieux, après le départ du locataire, et jugera seule de l'état de propreté du gîte. Si aucune dégradation n'est constatée et si le lieu est propre, la caution sera systématiquement détruite par le CASI DIJON dans le mois suivant le départ, ou renvoyée au locataire uniquement s'il en a fait la demande.

Le document « état des lieux / taxe de séjour » devra impérativement être rempli et signé puis laisser dans la boîte du hall d'entrée.

AVANT DE PARTIR, merci de :

- Vérifier l'état de propreté général du gîte et des chambres (produits d'entretien, balai, sont à votre disposition). Si le gîte n'est pas propre ou si des dégradations sont constatées à l'état des lieux de départ, la caution sera partiellement ou entièrement retenue.
- Jeter les ordures dans les containers prévus à cet effet.
- Vérifier que les lumières et robinets sont bien fermés ;
- Baisser le chauffage en hors gel.
- S'assurer que les issues, fenêtres et volets sont bien fermés.

Litige / Assurance

- Le CASI DIJON n'engage pas sa responsabilité en cas de dommages aux effets personnels du locataire.
- Le locataire est responsable de tous les dommages survenus de son fait, il doit vérifier s'il est couvert par une assurance Responsabilité Civile dans son contrat d'habitation. À défaut, il devra y souscrire et ce document doit être joint au contrat de location.
- En cas de vol à l'intérieur ou à l'extérieur du gîte, le CASI DIJON ne pourra être tenu responsable.
- En cas de litige, à défaut d'accord avec le CASI DIJON, toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée au plus tard 8 jours après la fin du séjour. Merci de respecter ce cadre réglementaire permettant, par le respect des droits et devoirs de chacun, un excellent séjour.

Le Secrétaire du CASI DIJON